

0170012W
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DE LA TREZENCE
2 RUE DU FIEF BRAUD
17330 LOULAY
Tel : 0546338047

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : POURCENTAGE CHARGES COMMUNES POUR LE BUDGET 2018

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 38

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/06/2017

Réuni le : 03/07/2017

Sous la présidence de : Philippe Villers

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le pourcentage des charges communes proposé pour l'année 2018

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La participation affectée aux charges communes pour le budget 2018 est proposée à:

- sur le forfait demi-pension: 17%
- sur le forfait des commensaux: 22%

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0